

Communiqué de presse

30 avril 2019 - N° 18

SCOR annonce mettre en œuvre de nouvelles mesures en faveur du climat et de la transition énergétique

SCOR franchit aujourd'hui une nouvelle étape dans la mise en œuvre de mesures en faveur du climat et de la transition énergétique.

SCOR étend sa politique d'exclusion en matière de souscription, tant en assurance qu'en réassurance facultative, à la construction de nouvelles centrales thermiques à charbon, indépendamment des technologies mises en œuvre et de la qualité du charbon utilisé.

Cette nouvelle mesure s'inscrit dans la continuité des premiers engagements en matière de souscription pris par le Groupe en 2017, aux termes desquels SCOR s'engageait à ne plus proposer d'assurance ou de réassurance facultative qui encouragerait spécifiquement l'exploitation de nouvelles mines de charbon thermique ou de mines et d'usines d'exploitation de lignites.

La mesure annoncée ce jour s'inscrit aussi dans la continuité de la démarche engagée dès 2015 dans le domaine des investissements. SCOR, après avoir désinvesti dans un premier temps des entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon est supérieur à 50%, a par la suite abaissé ce seuil à 30%, puis a désinvesti en 2017 des 120 plus gros développeurs de centrales à charbon constituant la *Global Coal Exit List*.

SCOR accompagne proactivement ses clients dans la mise en œuvre de leur stratégie de transition énergétique. Cet accompagnement s'appuie sur des grilles de souscription détaillées, évaluant les facteurs de risques de manière tant qualitative que quantitative, et encourageant les sociétés assurées à adopter des comportements vertueux en la matière.

Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR, déclare : « *Protéger les personnes et les biens contre les catastrophes et encourager un développement durable, en particulier dans un contexte d'intensification du risque climatique et des événements extrêmes, font partie intégrante de la mission de SCOR. Le Groupe poursuit son approche holistique et intégrée de la gestion des risques associés au changement climatique, en développant des modèles d'évaluation de ces risques, en accompagnant ses clients dans leur transition énergétique, en concourant à la diffusion de technologies bas-carbone, en investissant de manière responsable, en soutenant la recherche et la science, et en contribuant activement à la création de partenariats public-privé. Ces axes de développement, qui sous-tendent déjà nos politiques de souscription et d'investissement, seront pleinement intégrés au prochain plan stratégique du Groupe.* »

*

* *

Communiqué de presse

30 avril 2019 - N° 18

Contacts

Marie-Laurence Bouchon

Directrice de la Communication

+33 (0)1 58 44 75 43

mbouchon@scor.com

Ian Kelly

Directeur des Relations Investisseurs

+44 (0)203 207 8561

ikelly@scor.com

www.scor.com

LinkedIn: [SCOR](#) | Twitter: [@SCOR_SE](#)

Enoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence 2018 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 4 mars 2019 sous le numéro D.19-0092 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».